

# PROCES VERBAL

## du conseil municipal du

### mardi 28 janvier 2025

### à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit janvier à 18 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 22 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP (présent du point n°10 au point n°15), M. TROILO, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. CHERTIER à M. ACLOQUE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme AULSAN à Mme AUBURTIN  
M. DEROCCQ à M. NARP (du point n°10 au point n°15)  
M. LECUYER à M. TROILO  
Mme HEMARDINQUER à M. AYADASSEN

Absent excusé :  
M. DEROCCQ (absent excusé du point n°1 au point n°9 et procuration à M. NARP à son arrivée du point n°10 jusqu'au point n°15)

Absents : Mme JEHANNET  
Mme BEUVARD  
M. NARP (absent du point n°1 au point n°9)  
Mme SOUCI

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 16 du point n°1 au point n°9 et de 17 du point n°10 au point n°15, le quorum est donc atteint.



## *Ordre du jour*

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

### ADMINISTRATION GENERALE

- 2) Chartres métropole – reconduction du groupement de commande n°28 de gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées
- 3) Carnaval 2025 - convention à passer entre la ville de Maintenon et la ville de Pierres
- 4) Konica Minolta Centre Loire – contrat de location du copieur du service des passeports de la mairie
- 5) A.M.S (Accu Manutention Services) : contrat d'entretien préventif pour le chariot télescopique BOBCAT
- 6) SIBELCO – prolongation contrat de forage

## FINANCES

- 7) Délibération sur amortissement des immobilisations
- 8) Solidarité avec la population de Mayotte
- 9) Subventions à l'association ESMP Athlétisme – dispositif nouvel habitant
- 10) FDI 2025 : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de voirie et reprise des trottoirs rue Georges Lejars
- 11) FDI 2025 : demande de subvention pour les travaux de remplacement de la toiture des garages, du préau et des sanitaires de l'école primaire Collin d'Harleville
- 12) FDI 2025 : demande de subvention pour les travaux de réfection et de réaménagement de l'accueil, du service urbanisme et du service social de la mairie
- 13) DETR 2025 : demande de subvention pour les travaux de remplacement de la toiture des garages, du préau et des sanitaires de l'école primaire Collin d'Harleville
- 14) DETR 2025 : demande de subvention pour les travaux de réfection et de réaménagement de l'accueil, du service urbanisme et du service social de la mairie

## GESTION DU PERSONNEL

- 15) Création d'un emploi permanent



## Informations

*Monsieur le maire ouvre la première séance du conseil municipal de l'année par une annonce très triste. Madame Mireille MARTIN, ATSEM, à l'école maternelle Jacques Prévert est décédée à l'âge de 59 ans. Elle a officié pour la mairie de Maintenon pendant 30 ans. Elle était adorée des enfants et aimée de ses collègues. Elle était très souriante et rendait toujours service. Monsieur le maire demande de faire une minute de silence en sa mémoire.*

*Monsieur le maire remercie les membres du conseil municipal.*

### ➤ Recensement de la population

*Monsieur le maire annonce que les agents recenseurs sont parmi nous. Il demande aux membres du conseil municipal de transmettre ce message à un maximum de Maintenonnais. La commune a des retours non satisfaisants. Les gens ne répondent pas. Le recensement est très important car cela influe sur les dotations que la commune pourrait avoir pendant plusieurs années. Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à en être les ambassadeurs. Il tient à dire que les informations personnelles restent secrètes. Elles sont gardées par l'INSEE. Ce qui intéresse la collectivité, c'est d'avoir le nombre exact d'habitants.*

### ➤ Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

*Les membres du conseil municipal ont été destinataires d'un pli électronique qui a suivi la convocation du conseil municipal pour transmettre le procès-verbal du 10 avril 2024. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal.*



## DELIBERATION N°28.01.2025/001

### Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

## **1.1 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre Chartres métropole et la commune de Maintenon pour le fonctionnement des ateliers d'éveil du relais petite enfance**

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour les ateliers d'éveil du relais petite enfance. Pour mémoire, la collectivité avait contractualisé avec Chartres métropole afin que le RAM puisse avoir accès aux locaux de la commune et que les assistantes maternelles se réunissent. Depuis décembre 2022, elles se réunissent à la crèche/halte-garderie. La commune offre la possibilité de se réunir en plus dans la petite maison entre l'école maternelle Jacques Prévert et l'école primaire Charles Péguy. Financièrement, c'est plus intéressant pour la collectivité. Superficie totale utilisée : 151,60 m<sup>2</sup>. Montant : 0,5 euros par m<sup>2</sup> et par jour.*

Considérant la délibération n°14.12.2022/110 du 14 décembre 2022 approuvant au sein du bâtiment « crèche familiale/halte-garderie » la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Maintenon et Chartres métropole pour le fonctionnement des ateliers d'éveil du relais petite enfance ;

Considérant que cette convention précise les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune au profit de Chartres métropole, pour le fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance (R.P.E) sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Considérant le courriel de Chartres métropole en date du 03 décembre 2024, informant la commune qu'il convient de modifier la convention aux articles suivants :

- Article 2 – implantation – utilisation de locaux
- Article 4 – modalités financières de mise à disposition des locaux
- Article 6 – durée date d'effet – prise de possession

### Article 2 – modification de l'utilisation des locaux

À compter du 16 septembre 2024, un second lieu d'accueil pour les ateliers d'éveil est mis à disposition sur la commune de Maintenon. Il s'agit du local situé à côté de l'école maternelle Jacques Prévert 3 rue Jean d'Ayen.

La surface totale des biens mis à disposition du Relais Petite Enfance Chartres métropole par la commune de Maintenon est actualisée comme suit :

- 117 m<sup>2</sup> lieu d'accueil crèche familiale/halte-garderie
- 34,60 m<sup>2</sup> second lieu d'accueil : sis 3 rue Jean d'Ayen

**Soit une superficie totale de 151,60 m<sup>2</sup>**

### Article 4 – modalités financières de la mise à disposition de locaux

Le coût annuel d'utilisation des locaux reste calculé par rapport au coût de fonctionnement du m<sup>2</sup> indiqué dans l'article 4 de la convention

### Article 6 – entrée en vigueur et durée de l'avenant à la convention

L'avenant à la convention couvre la période du 16 septembre 2024 au 31 décembre 2026

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé dans le cadre de la délibération 14.12.2022/110, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à destination des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance.

## **1.2 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre l'association Carnaval en fête et la commune**

*Monsieur le maire rappelle que la commune a changé de locaux pour le stockage du matériel des services techniques. Auparavant, la commune avait passé une convention pour mettre à disposition une partie du local pour l'association Carnaval en fête. Monsieur le maire a simplement passé un avenant avec l'association pour changer le lieu de la mise à disposition.*

Considérant la délibération n°29.09.2021/090 du 29 septembre 2021 approuvant la mise à disposition d'un espace de 55 m<sup>2</sup> à l'association carnaval en fête au sein du bâtiment de stockage des services techniques situé au 14 rue du Clos Marolles à Pierres pour l'organisation du carnaval annuel des communes de Maintenon et de Pierres.

Considérant la décision de la commune de résilier le bail de droit commun du bâtiment, 14 rue du Clos Marolles à Pierres,

Considérant la délibération n°26.06.2024/070 du 26 juin 2024 approuvant un nouveau bail de droit commun pour le bâtiment 15 rue du Clos Marolles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour le stockage du matériel des services techniques,

Considérant le souhait de maintenir un espace dédié à l'association carnaval en fête au sein du nouveau local,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention pour changer la domiciliation du local mis à disposition,  
Considérant qu'en raison de la superficie du nouveau local, la commune propose à l'association Carnaval en fête un espace de 50 m<sup>2</sup>,  
Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé dans le cadre de la délibération 29.09.2021/090, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux.

### DELIBERATION N°28.01.2025/002

#### Point n°2 : Chartres métropole – reconduction du groupement de commande n°28 de gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées

*Monsieur le maire annonce qu'il s'agit d'une reconduction d'un groupement de commande pour l'éclairage public. Chartres métropole a la compétence de l'éclairage public pour ce qui touche l'investissement et les factures d'éclairage. Néanmoins, la commune a toujours la charge de l'armoire électrique du marché et des feux tricolores. Pour ces deux points, la commune a la possibilité de se greffer au groupement de commande et de bénéficier de tarifs préférentiels.*

Chartres Métropole, par délibération n°B2016-28 du 22 février 2016, et la ville de Chartres, par délibération n°2016/91 du 29 février 2016, ont contractualisé une convention portant sur la « gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées ».

Cette convention a été conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa notification, soit le 09 mars 2016, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 9 ans.

Par délibération n°27.06.2018/070 en date du 27 juin 2018, la ville de Maintenon a adhéré au groupement de commande portant sur la « gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées » (avenant n°2 à la convention),

Vu la délibération n°27.06.2018/071 en date du 27 juin 2018, approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement entre Chartres métropole, la ville de Chartres et la Ville de Maintenon pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées, ayant pour objet d'intégrer l'équipement « signalisation lumineuse tricolore relevant de la compétence de Chartres métropole ».

Vu que la convention actuelle donne satisfaction, il est proposé de la reconduire conformément à la convention conclue.

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 21 janvier 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la reconduction de la convention de groupement de commande pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées (Groupement n°28), à compter du 09 mars 2025 jusqu'au 08 mars 2034, entre Chartres Métropole, la ville de Chartres et la ville de Maintenon.

✚ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la reconduction de la convention

### DELIBERATION N°28.01.2025/003

#### Point n°3 : Carnaval 2025 - convention à passer entre la ville de Maintenon et la ville de Pierres

*Monsieur le maire signale qu'il s'agit d'une délibération qui revient régulièrement. Le carnaval aura lieu cette année le 30 mars 2025. Cette convention regroupe l'ensemble des éléments pour l'organisation du carnaval avec la commune de Pierres. Elle précise également les relations financières (300 euros pour la ville de Pierres et 300 euros pour la ville de Maintenon).*

*Monsieur MIELLE rajoute que cela prend uniquement en compte les dépenses liées au goûter car il est donné en plus une subvention à l'association qui sera délibérée prochainement. Les deux communes donnent en plus 900 euros chacune pour les achats du matériel.*

Comme pour les années précédentes, la ville de Maintenon et la ville de Pierres souhaitent s'associer au projet d'organisation du carnaval qui aura lieu le 30 mars 2025.

Les deux villes assureront conjointement le financement du projet et des charges liés à l'évènement.

Depuis 2021, l'association « Carnaval en fête » regroupe les bénévoles réalisant la construction et le montage des chars en amont de l'évènement.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 21 janvier 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention à passer avec la ville de Pierres pour l'organisation du Carnaval 2025.
  - **Objet** : La convention définit les modalités de prise en charge des frais engagés lors de cette manifestation.
  - **La convention porte sur** :
    - La mise à disposition d'un local (situé 15 rue du Clos Marolles à Pierres),
    - La réalisation de Monsieur Carnaval et remorquage,
    - La communication,
    - La sécurisation et le déroulement du défilé,
    - La relation financière entre les villes de Maintenon et Pierres  
Étant précisé que les collectivités assurent le financement pour un montant total fixé à 600 euros soit 300 euros par commune,
    - Modalités d'exécution de la convention.  
Elle est conclue pour une période allant jusqu'au 20 mai 2025
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant

#### **DELIBERATION N°28.01.2025/004**

#### **Point n°4 : Konica Minolta Centre Loire – contrat de location du copieur du service des passeports de la mairie**

*Monsieur le maire explique que la commune a contractualisé avec Konica Minolta pour tous les photocopieurs de la mairie. Le dernier photocopieur qui n'était pas dans le périmètre ne fonctionne plus (service passeport). La commune souhaite passer un nouveau contrat dans les mêmes termes que les précédents. La durée est de 5 ans et 1 trimestre. Le coût est de 160 euros par trimestre, auquel il faut rajouter le coût de la copie. Tous les 5 ans, le copieur est remplacé.*

Considérant que le copieur du service des passeports de la mairie ne fonctionne plus,

Considérant qu'il convient de le remplacer,

Considérant que la commune a passé des contrats de location pour les autres copieurs de la ville,

Considérant que la commune collabore avec la société Konica Minolta Centre Loire pour l'ensemble des copieurs de la ville,

Considérant la proposition de contrat de location de la société Konica Minolta Centre Loire,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 21 janvier 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat de location du copieur (C33501i) du service des passeports de la mairie de Maintenon à passer avec la société Konica Minolta Centre Loire,
  - **Le contrat comprend** :
    - La main-d'œuvre ;
    - Les pièces détachées ;
    - Les consommables noir et couleur ;
    - La maintenance préventive ;
  - **Facturation** :  
Montant du loyer trimestriel en HT : 160,00 euros  
Coût de la page en N/B 0,0030 € HT  
Coût de la page couleur 0,030 € HT
  - **Durée du contrat** : 21 trimestres soit 63 mois

En cas de prorogation, la location se poursuit avec le loueur d'origine pendant trois périodes successives de 12 mois, aux conditions en vigueur à la date d'expiration initialement prévue, avec la faculté pour le locataire et le loueur d'y mettre fin dans les mêmes formes et préavis.

- ✚ Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer les contrats à venir dans le cas d'un changement de matériel pour les services de la mairie dans les mêmes conditions

#### **DELIBERATION N°28.01.2025/005**

##### **Point n°5 : A.M.S (Accu Manutention Services) : contrat d'entretien préventif pour le chariot télescopique BOBCAT**

*Monsieur le maire signale que la commune possède un chariot télescopique depuis 2020. Ce matériel nécessite un entretien préventif. La société Accu Manutention Services propose une visite de maintenance par an. Le montant est de 912,00 euros HT. La visite a lieu dans les ateliers des services techniques de la commune. Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction.*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune possède depuis novembre 2020 un chariot télescopique aux services techniques,

Considérant la nécessité de prendre un contrat d'entretien préventif sur ce matériel,

Considérant la proposition de contrat reçue en date du 05 décembre 2024 de la société A.M.S (Accu Manutention Services),

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 21 janvier 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat d'entretien préventif à passer avec la société A.M.S (Accu Manutention Services) pour le chariot télescopique Bobcat T40140 numéro de série B33H11056
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la société A.M.S effectuera une visite de maintenance par an
  - Au cours de chaque entretien, le technicien procédera au contrôle de chaque matériel conformément au guide de maintenance du constructeur. Lors de chaque visite, seront vérifiés les organes de sécurité, les moteurs, les contacteurs, batterie, et effectués différents réglages si nécessaires.
    - Les visites se feront dans les ateliers des services techniques de la commune
    - La liste des contrôles nous sera remise
    - Un devis sera éventuellement communiqué dans le cadre d'une réparation importante
  - Chaque visite sera facturée 912 euros HT (tout compris : main d'œuvre, déplacement, filtres et ingrédients)  
*En cas de remplacement du matériel actuel par un matériel équivalent, le contrat serait reconduit sur le nouveau matériel pour la durée restant à courir.*
  - Au terme de l'année contractuelle, le contrat sera renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an.
  - Le montant des visites d'entretien sera révisé en fonction de l'indice INSEE (Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans d'industrie mécanique et électrique).

- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant

#### **DELIBERATION N°28.01.2025/006**

##### **Point n°6 : SIBELCO – prolongation contrat de fortage**

*Monsieur le maire déclare que la carrière de Hanches est exploitée par la société SIBELCO qui était auparavant SIFRACO. Il y a eu un nouvel arrêté préfectoral prolongeant l'exploitation par SIBELCO de 30 ans (de 2021 jusqu'en 2051). La société a eu un contrat de fortage entre 2006 et 2021. Elle a exploité le chemin rural n°15 et elle a besoin*

de plus de temps pour le remblai du terrain. La commune est obligée de se conformer à l'arrêté préfectoral et, par conséquent, de prolonger le contrat de fortage jusqu'en 2051 même si l'opération est terminée en 2031.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que par acte sous-seing privé en date du 12 mars 2007 et enregistré en date du 6 avril 2007, la commune de Maintenon a concédé à la société SIFRACO (aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui le CONCESSIONNAIRE) un droit de fortage sur le « chemin rural n°15 » jusqu'au 5 décembre 2021 (**délibération n°06.12.18/100 du 18 décembre 2006**),

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2021 autorisant le CONCESSIONNAIRE à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière pendant 30 ans et prévoit une remise en état dudit chemin. L'exploitation du chemin est terminée, mais pas sa remise en état. Compte-tenu du phasage retenu dans l'arrêté, le chemin devrait être remblayé et remis en état vers 2031.

Considérant le courrier de la société SIBELCO (anciennement SIFRACO) en date du 20 septembre 2024,  
Considérant qu'il convient de prolonger la durée du contrat,

Considérant le projet d'avenant transmis,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 21 janvier 2025

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Approuve l'avenant au contrat de fortage prolongeant l'accord jusqu'au 29 juillet 2051 et ce afin de permettre la maîtrise foncière à la société SIBELCO pendant toute la durée de l'arrêté préfectoral

✚ **Redevance** : La clause « redevance » du contrat est modifiée pour avoir la rédaction suivante :

- En compensation de la prolongation de l'immobilisation du chemin rural n°15, le concessionnaire versera au concédant une indemnité forfaitaire payable en une fois dès lors que l'avenant au contrat de fortage aura été signé par les parties
- Ce montant est établi à partir des valeurs de fermages défini par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2024, applicables aux terrains de la commune de Maintenon définis en zone III, soit 730 euros.

✚ Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant au contrat ainsi que tout document s'y rapportant

## **DELIBERATION N°28.01.2025/007**

### **Point n°7 : Délibération sur amortissement des immobilisations**

*Monsieur le maire indique que cette délibération corrige les anomalies comptables sur les amortissements de la commune. Cela ne change pas les comptes de la commune. La mairie va avoir le CFU qui arrive et les deux vont fusionner (compte administratif et compte de gestion). Cela n'a aucun impact sur le budget réel.*

L'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales indique que les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies de sur-amortissement des immobilisations, le service de gestion comptable de Chartres par courriers en date du 11 septembre 2024 sollicite la régularisation des opérations.

Il est rappelé que la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice budgétaire exige que les dotations aux amortissements des immobilisations soient inscrites au budget et constatées, ces dépenses ayant un caractère obligatoire en application de l'article L 2321-2 27° du CGCT. Les amortissements ne peuvent toutefois pas être comptabilisés pour un montant supérieur à la valeur brute des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

L'analyse des comptes de la collectivité fait apparaître :

- a) Un solde créditeur au compte 281831 supérieur au solde débiteur du compte 21831 correspondant pour un montant de 38 779,60 euros
- b) Un solde créditeur au compte 281561 supérieur au solde débiteur du compte 21561, en effet il n'existe pas de fiche inventaire au 21561 pour un montant de 248,62 euros
- c) Un solde créditeur au compte 28155131 supérieur au solde débiteur du compte 215731 correspondant pour un montant de 6 103,14 euros, en effet il n'existe pas de fiche inventaire au 215731

Vu l'article L 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité des corrections, il est désormais obligatoire de les corriger par opérations d'ordre non budgétaire,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Vu la réunion de la commission finances du 21 janvier 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Autorise le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire sur le budget de la commune de la façon suivante :

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| a) compte 211831  | : - 38 779.60 euros |
| compte 1068       | : + 38 779,60 euros |
| b) compte 281561  | : - 248,62 euros    |
| compte 1068       | : + 248,62 euros    |
| c) compte 2815731 | : - 6 103,14 euros  |
| compte 1068       | : + 6 103,14 euros  |

#### DELIBERATION N°28.01.2025/008

#### Point n°8 : Solidarité avec la population de Mayotte

*Monsieur le maire rappelle la terrible catastrophe de Mayotte. Cette tempête a terriblement impacté la population de ce département français. Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de venir en aide aux Mahorais par le truchement de la protection civile, en octroyant une aide de 5000 euros, et ce afin de faire face aux terribles dégâts ainsi qu'au drame humain. Par le biais de la mairie ce sont les Maintenonnais qui font œuvre de générosité (1,25 euros d'aide par habitant).*

*Monsieur TROILO demande comment est établie la somme ?*

*Monsieur le maire explique que la commune a établi un comparatif avec les villes françaises et ce que préconisait l'AMF (1 euro par habitant).*

*Monsieur TROILO souhaite savoir s'il s'agit d'une demande nationale ?*

*Madame AUBURTIN confirme.*

*Monsieur le maire signale qu'il s'agit de la même somme qu'a donnée la commune pour Haïti en 2010.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle ont engendrés, la commune de Maintenon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Maintenon contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000,00€
- A la Protection civile dont le siège social se situe TOUR ESSOR 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 21 janvier 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte en faisant don de 5 000 euros à la Protection civile
- Habilité Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération,

Monsieur TROILO informe que Monsieur NARP va arriver. Il n'a pas vu que la séance commençait à 18 heures 30.

### **DELIBERATION N°28.01.2025/009**

#### **Point n°9 : Subvention à l'association ESMP Athlétisme – dispositif nouvel habitant**

*Monsieur le maire annonce que le dispositif nouvel habitant est une réussite. Même une double réussite car cela intègre les nouveaux habitants et vivifie les associations. C'est très intéressant.*

Considérant que la commune propose depuis la rentrée 2022, un dispositif encourageant les nouveaux Maintennonnais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à adhérer aux associations et clubs de la ville avec une prise en charge à hauteur de 100 € sur l'adhésion dans une association de Maintenon-Pierres et clubs de la ville,

Considérant la délibération n°29.09.2023/088 du 29 septembre 2023 approuvant les modalités de fonctionnement du dispositif nouvel habitant

Considérant la délibération n°25.09.2024/092 du 25 septembre 2024, approuvant le versement de 700 euros aux associations dans le cadre du dispositif « nouvel habitant »,

Considérant la délibération n°24.10.2024/100 du 24 octobre 2024, approuvant le versement de 554 euros aux associations dans le cadre du dispositif « nouvel habitant »,

Considérant la délibération n°04.12.2024/118 du 04 décembre 2024, approuvant le versement de 417 euros aux associations dans le cadre du dispositif « nouvel habitant »,

Considérant que la commune a reçu un nouveau dossier pour la rentrée 2024,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 21 janvier 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 🗳️ Approuve le versement de 100 euros à l'association ESMP Athlétisme dans le cadre du dispositif « nouvel habitant », (Imputation au compte 65748 - subventions associations – exercice 2025)
- 🗳️ Dit que cette subvention exceptionnelle devra être déduite du montant de l'adhésion du nouvel habitant à l'association citée précédemment.

### **DELIBERATION N°28.01.2025/010**

#### **Point n°10 : FDI 2025 : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de voirie et reprise des trottoirs rue Georges Lejars**

*Arrivée de Monsieur NARP.*

*Monsieur le maire rappelle qu'il y a trois gros subventionneurs :*

- Chartres métropole
- Le Département
- L'État

*Dans ce conseil municipal, il va être vu les dossiers du département et de l'état. Les dossiers de Chartres métropole seront vus au conseil municipal de mars ou avril.*

*Monsieur le maire souhaite mentionner que l'on est dans un contexte financier tendu. Avant, la commune faisait beaucoup de demandes au département. Actuellement, le département invite à présenter trois dossiers et deux seulement seront retenus. Le premier dossier éligible est « travaux de voirie et reprise des trottoirs rue Georges Lejars ». La ville souhaite continuer les travaux de voirie dans le secteur. Il a été réalisé l'allée de Bellevue, la rue Maurice Lécuyer et la rue Henri Landurie.*

*Monsieur ACLOQUE précise que le secteur en a vraiment besoin. C'est une continuité. Le lotissement date de 1962.*

*Monsieur le maire donne le coût de l'opération. 200 530,40 euros HT de travaux. La commune peut demander 30 % du plafond des dépenses subventionnables (100 000 euros). Pour cette opération, la ville demandera également à Chartres métropole.*

Considérant les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue Henri Landurie en 2024,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la réfection de la rue Georges Lejars dans la continuité de la rue Henri Landurie,

Considérant le projet d'aménagement de voirie et de reprise des trottoirs rue Georges Lejars d'un montant de 200 530,40 euros HT soit 240 636,48 euros TTC,

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2025 – rubrique « travaux de voirie »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de l'opération pourrait être le suivant :

Début : 2ème semestre 2025

Durée : 2 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Coût HT   | 200 530,40 € HT |
| • Subvention FDI 2025 – Département Eure et Loir (30%)<br>(Plafond des dépenses subventionnables 100 000 € par opération) | 30 000,00 € HT  |
| • Autofinancement Commune   | 170 530,40 € HT |

#### **DELIBERATION N°28.01.2025/011**

#### **Point n°11 : FDI 2025 : demande de subvention pour les travaux de remplacement de la toiture des garages, du préau et des sanitaires de l'école primaire Collin d'Harleville**

*Monsieur NARP indique ne pas avoir vu l'heure de la convocation.*

*Monsieur le maire présente le deuxième dossier. Il s'agit de la toiture des garages, du préau et des sanitaires de l'école primaire Collin d'Harleville. Il y a de l'amiante sur la toiture. Il ne faut pas y avoir d'inquiétude car il s'agit de fibrociment. Dans les années 70 à 80, c'était courant. Pour cette opération, la commune a la possibilité de bénéficier du FDI (conseil départemental) et de la DETR (état).*

*Monsieur NARP demande si la commune a réalisé une analyse complète de l'amiante ?*

*Monsieur le maire confirme. La ville a des diagnostics complets de tous les bâtiments publics. Il y a même du sol que la ville recouvre au fur et à mesure (dalles en fibrociment). La ville a hérité de cette situation. On est totalement transparent par rapport à ça. Dans les écoles, la ville a procédé à une vérification de la teneur en amiante dans l'atmosphère.*

Considérant que la toiture des garages, du préau et des sanitaires de l'école primaire Collin d'Harleville a des fuites par endroit,

Considérant le projet de remplacement de la toiture des garages, du préau et des sanitaires de l'école primaire Collin d'Harleville d'un montant de 102 992,00 euros HT soit 123 590,40 euros TTC,

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2025 – rubrique « renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité – bâtiments scolaires ».
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2025

Durée des travaux : 2 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

▪ Coût HT	102 992,00 € HT
▪ Subvention FDI 2025 – Département Eure et Loir (30%)	30 000,00 € HT
▪ Subvention DETR 2025 – Préfecture d'Eure et Loir (35%)	36 047,00 € HT
▪ Autofinancement Commune	36 945,00 € HT

### DELIBERATION N°28.01.2025/012

#### **Point n°12 : FDI 2025 : demande de subvention pour les travaux de réfection et de réaménagement de l'accueil, du service urbanisme et du service social de la mairie**

*Monsieur le maire signale que la commune souhaite réaménager l'accueil, le service urbanisme et le service social de la mairie. Pour cette opération, la ville peut être subventionnée par le département et l'état. Ce dossier a été mis en numéro trois en espérant qu'il soit retenu.*

Considérant le programme de réfection et de réaménagement de l'accueil, du service urbanisme et du service social de la mairie d'un montant de 35 404,64 euros HT soit 42 485,56 euros TTC,

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2025 – rubrique « renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité – bâtiments administratifs ou techniques ».
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2025

Durée des travaux : 3 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

▪ Coût HT	35 404,64 € HT
▪ Subvention FDI 2025 – Département Eure et Loir (30%)	10 621,00 € HT
▪ Subvention DETR 2025 – Préfecture d'Eure et Loir (50%)	17 702,00 € HT
▪ Autofinancement Commune	7 081,64 € HT

### DELIBERATION N°28.01.2025/013

#### **Point n°13 : DETR 2025 : demande de subvention pour les travaux de remplacement de la toiture des garages, du préau et des sanitaires de l'école primaire Collin d'Harleville**

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit du même dossier mais pour une demande à l'état.*

Considérant la circulaire préfectorale du 21 octobre 2024 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2025.

Considérant que pour l'opération citée ci-dessous, la commune peut solliciter une subvention entre 20% et 35%.

Monsieur le maire va proposer aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de remplacement de la toiture des garages, du préau et des sanitaires à l'école primaire Collin d'Harleville d'un montant de 102 992,00 euros HT soit 123 590,40 euros TTC,

Ce projet entre ainsi dans la rubrique mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles. La subvention sollicitée est de 36 047,00 € calculée à un taux de 35 %

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

- Coût HT 102 992,00 € HT

- Subvention DETR 2025 – Préfecture d'Eure et Loir (35%) (Plafond 450 000 euros par opération) 36 047,00 € HT
- Subvention FDI 2025 – Département d'Eure et Loir (30%) (Plafond 100 000 euros par opération) 30 000,00 € HT
- Autofinancement Commune 36 945,00 € HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2025 pour une durée de 2 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2025

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le programme de travaux présenté
- ✚ Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2025

### **DELIBERATION N°28.01.2025/014**

#### **Point n°14 : DETR 2025 : demande de subvention pour les travaux de réfection et de réaménagement de l'accueil, du service urbanisme et du service social de la mairie**

Considérant la circulaire préfectorale du 21 octobre 2024 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2025.

Considérant que pour l'opération citée ci-dessous, la commune peut solliciter une subvention entre 20% et 50%.

Monsieur le maire va proposer aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de réfection et de réaménagement de l'accueil, du service urbanisme et du service social de la mairie d'un montant de 35 404,64 euros HT soit 42 485,56 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique construction, rénovation d'une mairie, d'une salle polyvalente, d'une STEP. La subvention sollicitée est de 17 702,00 € calculée à un taux de 50%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

- Coût HT 35 404,64 € HT
- Subvention DETR 2025 – Préfecture d'Eure et Loir (50%) (Plafond 450 000 euros par opération) 17 702,00 € HT
- Subvention FDI 2025 – Département d'Eure et Loir (30%) (Plafond 100 000 euros par opération) 10 621,00 € HT
- Autofinancement Commune 7 081,64 € HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2025 pour une durée de 3 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2025

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le programme de travaux présenté
- ✚ Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2025

### **DELIBERATION N°28.01.2025/015**

#### **Point n°15 : Création d'un emploi permanent**

*Monsieur le maire informe qu'un agent contractuel donne satisfaction au poste d'entretien et restauration scolaire. La ville souhaite le passer stagiaire pour ensuite être titulaire.*

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu des contrats de travail à durée déterminée d'un adjoint technique territorial contractuel d'une durée de 1 an, il convient de renforcer les effectifs du service entretien et restauration scolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 21 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 01/04/2025 un emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à 32 h/semaine.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ✚ agent d'entretien et restauration scolaire

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,



## **Informations**

*Monsieur le maire annonce que le prochain conseil municipal sera sur le rapport d'orientations budgétaires et aura lieu le 19 mars 2025 à 18 heures 30.*

*Le vote du budget aura lieu le 09 avril 2025 à 18 heures 30.*

*Monsieur NARP demande si Monsieur le maire souhaite aborder les questions qu'il a envoyées ?*

*Monsieur le maire répond aux questions de Monsieur NARP, à savoir :*

1. **Point sur les inondations :** *Les inondations arrivent depuis des dizaines d'années. La ville est entourée d'eau (la Voise, l'Eure, le Canal Louis XIV). Actuellement, avec le PPRI, certains bâtiments ne pourraient plus être construits. Lorsqu'il était enfant et adolescent (années 80 et 90), il y avait de très grosses inondations. Il a été réalisé des travaux de vannages avec les syndicats des rivières. Une étude est en cours pour comprendre la situation. La commune attend les résultats de cette étude. Il a été regardé notamment le trajet de l'eau. En se basant sur les résultats de l'étude, la commune déterminera les actions à entreprendre.*

*Monsieur ACLOQUE précise qu'il est toujours difficile d'anticiper la fin de l'étude. Les premières constatations démontrent que la buse qui relâche les eaux pluviales rue Maréchal Maunoury est très basse. Le point le plus bas est le monument aux morts. Cela peut passer par un bassin de rétention vers le stade, mais il faut voir si cela est possible.*

*Monsieur le maire indique que c'est un gros problème. C'est un stress permanent pour les riverains.*

Monsieur NARP dit que ce problème est complexe et que cela dépasse à terme les compétences du conseil municipal. Il souhaite qu'on lui communique la mission qui a été donnée au cabinet afin de pouvoir répondre à ceux qui les interpellent. Les habitants veulent des réponses précises. Il faut donner le nom du cabinet. Monsieur BREMARD signale que le syndicat a prévu, pour les travaux du complexe tennistique, un bassin de rétention qui permettra le lavage des routes et l'arrosage. L'eau des tennis sera retenue. Actuellement, le syndicat étudie les capacités.

Monsieur le maire explique que la commune a mandaté le cabinet EMPEREUR. Il y a un ingénieur hydraulique qui s'en occupe. Les travaux doivent être menés par Chartres métropole car il s'agit de leur compétence. Notamment, la taxe GEMAPI pour le financement.

Monsieur NARP demande si sur ce côté de la route, la ville est sur GEMAPI ou sur le SAGE des plaines de Beauce ?

Monsieur ACLOQUE précise que le canal est sur SAGE de Beauce. Au niveau des inondations, il n'y a pas que le quartier Maréchal Maunoury, il y a également le chemin de la Barrière (étude en cours). Chartres métropole réalise une étude depuis trois mois. Un collectif des riverains s'est créé et la ville attend le résultat pour aller vers eux et expliquer la situation.

Monsieur le maire résume la situation. La commune attend, pour le moment, le résultat de l'étude. Elle prend en compte la souffrance des riverains qui ont eu les caves inondées. Lors des résultats de l'étude, la commune verra ce qu'il faut faire.

## 2. **Point sur les travaux route du Parc :**

Monsieur NARP est agacé par les insultes. Des arbres ont été dégagés.

Monsieur le maire a discuté avec les riverains. Il y a une certaine tension. Dans le PLU cela a toujours été constructible. Il est important d'avoir en tête qu'il s'agit d'une friche industrielle. Les hangars sont complètement désaffectés. Il y a un rideau végétal qui a été préservé en partie. Les arbres vont être replantés. C'est bien noté dans le cahier des charges.

Monsieur NARP indique que lors de la réunion publique, Chartres Développement Immobilier et Nexity s'étaient engagés à ne pas arracher les derniers arbres.

Madame CHENARD signale que certains arbres sont malades.

Monsieur le maire rajoute que si une erreur a été faite, ils sont tenus de réparer leur erreur et de replanter des arbres. Il est prévu que le rideau végétal soit préservé (obligation). Il souhaite discuter avec les plus virulents pour améliorer les choses au quotidien. Il est ouvert au dialogue.

Monsieur le maire signale que la commune est en faveur des arbres. Aux vœux, il a été évoqué le projet de plantation de 4000 arbres au niveau du terrain des Montgolfières. S'il le faut, Monsieur le maire veut bien organiser une réunion publique.

Madame CHENARD indique que cette semaine, il y a eu une conférence sur l'urbanisme favorable à la santé organisée par une personne qui est à Chartres métropole. Il est important de choisir les essences que l'on souhaite planter. Le troisième bâtiment de 36 logements est vendu. Le bâtiment dans le virage sera un immeuble intergénérationnel. Une grande salle est prévue pour les animations, les rencontres ou faire des ateliers. Il s'agit aussi de l'habitat inclusif. A terme, il faudra un animateur.

La séance est levée à 19h27

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Secrétaire de séance

Adjoint délégué à l'environnement, au développement durable & cadre de vie

Jean-Baptiste LEFEBVRE